

COMMUNE DU PECQ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté en date du 18 octobre 2022, le Maire de la Commune du Pecq a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du règlement local de publicité.

Le projet d'élaboration du règlement local de publicité a pour objet :

- Restreindre les règles nationales interdisant la publicité au sein de secteurs protégés (Site Patrimonial Remarquable, Site Inscrit, abords de Monuments Historiques). Le RLP pourra permettre la réintroduction raisonnée et harmonieuse de la publicité là où elle est proscrite par le code de l'environnement.
- Durcir les dispositions de la règlementation nationale au sein de zones définies afin d'y interdire certains dispositifs, et de limiter la densité, la taille, et la luminosité d'autres qui y seraient permis.
- Préserver la qualité paysagère et améliorer le cadre de vie en règlementant l'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, en favorisant l'emploi de matériaux qualitatifs et le choix de visuels harmonieux.
- Permettre la visibilité des entreprises de la commune, tout en favorisant l'harmonie et la cohérence de leurs enseignes, en intégrant notamment des prescriptions esthétiques.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville du Pecq, 13 bis quai Maurice Berteaux du, mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre inclus aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h ;

Par décision en date du 13 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain CLERC en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie du Pecq, au service de l'urbanisme, et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 16 novembre 2022 de 8h30à 11h30 ;
 - le samedi 26 novembre de 8h30 à 11h30 ;
 - le vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées dans le(s) registre(s) d'enquête tenu(s) à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, en l'Hôtel de Ville du Pecq, 13 bis quai Maurice Berteaux – 78230 LE PECQ, ou par voie électronique : urbanisme2@ville-lepecq.org. Les observations envoyées par courrier électronique ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur, seront reçus jusqu'à 17h le vendredi 16 décembre 2022 date et heure de fermeture de l'enquête et l'accueil du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postales ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables à la Mairie du Pecq et sur le site internet de la ville www.ville-lepecq.fr.

Des informations relatives à l'enquête publique ou au projet de règlement local de publicité peuvent être demandées par écrit auprès de Madame le Maire— courriel : urbanisme2@ville-lepecq.org.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Pecq, au service de l'urbanisme, 13 bis quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune (www.ville-lepecq.org).

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de règlement local de publicité,
- Un rapport de présentation,
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
- La décision n° E22000096/78 en date du 13 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- L'arrêté d'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- Les avis de publication dans la presse

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en mairie du Pecq.